

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON :
MARGUERITES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N°036/2025

Objet : Requête présentée par M. Régis RAVAT – Désignation du cabinet « CGCB Avocats et Associés ».

Le Maire de Manduel

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°20-016 en date du 10 juillet 2020 portant délégations d'attributions de fonctions du conseil municipal au maire pour la durée de son mandat ;

Vu la requête présentée par Monsieur Régis RAVAT enregistrée au tribunal administratif de Nîmes sous le numéro 2502713-3 ;

Considérant l'importance pour la commune de se faire défendre par un cabinet d'avocats ;

Décide

Article 1^{er} : De désigner le cabinet « CGCB Avocats et Associés », sis 8 Place du Marché aux fleurs – 34 000 Montpellier, afin d'assurer la défense de la commune de Manduel pour ce dossier.

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 : Le directeur général des services, le trésorier payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché en mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet du Gard.

Publié le :

17 SEP. 2025

Fait à Manduel, le 15 septembre 2025

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

The block contains a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'J. Granat', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE MANDUEL' at the top and 'GARD' at the bottom, with a central emblem featuring a shield and a crown.